

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 LARGENTIERE

Compte rendu du Conseil Communautaire du 2 février 2023

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 7 décembre 2022
- Modification délibération indemnités de fonction des élus
 - Appel à projet forêt
 - Voie verte Uzer-Largentière
 - Petite ville de demain
 - OPAH 2023-2026
 - Commission PLUI
 - Département Ardèche : dossier atout ruralité
 - Stagiaire OIT
 - Carte touristique Sud Ardèche
 - Modification régie de recettes accueil de loisirs
 - Financement BAFA
 - Avenant convention CDG07 1^e trimestre 2023
 - Décisions prises par le Bureau
 - Décisions prises par la Présidente
 - Questions diverses

Séance du 2 février 2023

L'An deux mille vingt-trois et le deux février à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M. HERNANDEZ Christian, Mme MOUTERDE Héléne et Mme MOLLEN Dominique (CHASSIERS), M GRATTEPANACHE Gilles (CHAZEAX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), M. ROSE Hermand, M PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, Mme FOURNET Claudine (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. NURY Didier et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M BEAULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie Héléne (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS)

Absents excusés : Mme ANJOLRAS Huguette, M. BOIRON Bernard, M. CHANIOL Bernard, M. AUBERT Yves

Absents : M BASTIEN Franck, M. VILLALONGA Jérémy, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme ALLEFRESDE Laurence, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. PAUL André

M. BOIRON Bernard donne pouvoir à Mme BALAZUC Marie-Héléne

Secrétaire de séance : Mme MOUTERDE Héléne

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2022
C 20230202-01

Madame la Présidente présente le projet de compte rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de valider le compte rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2022.

OBJET : MODIFICATION DELIBERATION INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS
C 20230202-02

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Par délibération en date du 23 juin 2020, le conseil communautaire a fixé le montant des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-Présidents.

Il s'avère qu'il faut modifier la délibération afin d'être en conformité avec les nouvelles règles. Il faut modifier le montant mensuel par élu

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1° D'arrêter les indemnités suivantes à compter du 1^{er} février 2023 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (%)
Présidente	22.15
1 ^{er} vice-Président	13.55
2 ^{ème} vice-Président	13.55
3 ^{ème} vice-Président	13.55
4 ^{ème} vice-Président	13.55
5 ^{ème} vice-Président	13.55

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices du mandat.

ANNEXE A LA DELIBERATION n°20230202-02

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (%)	Montant (mensuel)
Présidente	22.15	891.65
1 ^{er} vice-Président	13.55	545.45
2 ^{ème} vice-Président	13.55	545.45
3 ^{ème} vice-Président	13.55	545.45
4 ^{ème} vice-Président	13.55	545.45
5 ^{ème} vice-Président	13.55	545.45

OBJET : APPEL A PROJET FORET

C 20230202-03

Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) pour l'Appel à Projets régional « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier »

Dans le cadre de l'appel à projets régional « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier » pour lequel la candidature des 2 EPCI (CCBA et Val de Ligne) a été retenue, il convient d'approuver et d'autoriser le Président à signer les conventions de

partenariat avec, d'une part, les structures accompagnant la mise en œuvre des actions et, d'autre part, avec la communauté de communes Val de Ligne sur les modalités financières

Madame la Présidente rappelle la délibération 20210628-14 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 validant la candidature commune de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et de la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) à l'appel à projets régional « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier ». Cette candidature a été retenue et l'arrêté d'attribution de la subvention de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) est intervenu le 14 décembre 2021.

Ce projet, réalisé en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), les Communes Forestières (COFOR), la SAFER et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA07), vise à mettre en place plusieurs actions :

- Diagnostic de territoire et identification de massifs forestiers à potentiel ;
- Animation et sensibilisation auprès des propriétaires privés sur du regroupement de gestion et de foncier ;
- Accompagnement des structures (ASLGF, groupements forestiers) pour du regroupement de gestion et de foncier ;
- Identification et incorporation des biens sans maître.

Les actions prévues sont réalisées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2023.

La subvention de la DRAAF notifiée à la CCBA et à la CCVL pour l'appel à projet est de 50 000 €, représentant 80% du coût total du projet estimé à 62 500 €. Il reste à la charge des 2 EPCI un autofinancement de 20% (12 500 €) correspondant au temps agent de la chargée de mission agriculture/sylviculture de la CCBA/CCVL, consacré aux actions de l'appel à projet.

Le coût des actions menées par les partenaires est réparti comme suit :

	2021		2022		2023	
	Prix en € TTC					
	CCBA	CCVL	CCBA	CCVL	CCBA	CCVL
CRPF	121,00	121,00	13 151,00	13 151,00	2 222,00	2 222,00
COFOR	90,00	90,00	2 430,00	2 430,00	1 350,00	1 350,00
CA07	75,00	75,00	1 050,00	1 050,00	975,00	975,00
SAFER	97,50	97,50	2 925,00	2 925,00	487,50	487,50
TOTAL TTC €	383,50	383,50	19 556,00	19 556,00	5 034,5	5 034,5
	2021		2022		2023	

Lors du premier comité de pilotage de ce projet, il a été décidé que l'animation porterait sur un massif forestier prioritaire par EPCI. Pour information, le massif forestier prioritaire pour la CCVL concerne les communes de Joannas, Prunet et Sanilhac. En conséquence, la répartition de la subvention de la DRAAF s'établira de la façon suivante : 50% CCBA et 50% CCVL.

A ce titre, deux conventions de partenariat doivent être mises en place :

- la première entre la CCBA et la CCVL pour définir les modalités de fonctionnement et d'organisation avec la DRAAF, financeur ainsi que la répartition des financements entre les 2 collectivités ;
- la seconde entre la CCBA, la CCVL, le CRPF, la COFOR, la CA07 et la SAFER, pour définir les modalités de fonctionnement et d'organisation entre les différentes structures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la CCBA et la CCVL définissant les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement dans la mise en œuvre du projet sur le foncier forestier, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la convention entre la CCBA, la CCVL, le CRPF, la COFOR, la CA07 et la SAFER définissant les modalités de fonctionnement et d'organisation entre les différentes structures, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer ces 2 conventions ;
- D'inscrire aux budgets, les sommes correspondantes à cette démarche et solliciter les subventions mobilisables auprès de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : VOIE VERTE UZER LARGENTIERE

C 20230202-04

CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE UZER ET LARGENTIERE : SOLLICITATION DES FINANCEURS

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE LIGNE a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération de Création d'une voie douce entre UZER et LARGENTIERE

Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de 1.550.000 € H.T. donc 1.400.000,00 € H.T. de travaux. Les études préalables ont commencé et l'enveloppe prévisionnelle a été revue à la hausse affichant un montant HT révisé à 1.725.800,00 €

Afin de solliciter les financeurs, Madame la Présidente sollicite l'approbation du Conseil communautaire pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de bâtiment (+ rév de prix)	1.562.550,00 €	AAP France Relance – Amgnt Cyclables 2022	35,08 %	605 416,00 €
Maîtrise d'œuvre	70.000,00 €	Etat – DSIL -2022-2023-2024	27,23 %	470 000,00 €
Contrôle Technique et CSPS	3.250,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	5,79 %	100.000,00 €
Honoraires mandataire	53.000,00 €			
Etudes et Diagnostics	30.000,00 €	Conseil Départemental	6,96 %	120.042,00 €
Frais annexes et divers	7.000,00 €			
		Autofinancement de la CDC	24,94 %	430.342,00 €
TOTAL	1.725.800,00 €	TOTAL		1.725.800,00 €

Madame la Présidente précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé. Madame la Présidente sollicite l'approbation du Conseil Communautaire sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver du plan de financement actualisé telle qu'il lui a été présenté,
- d'approuver de l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre co-financeur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.
- les crédits afférents au projet seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants

Les membres présents souhaiteraient que le projet soit financé à 80 %

Mme la Présidente va relancer le Département du fait de frais engagés sur la route départementale et la Région afin d'obtenir 80 % de subventions.

Pour information, la première tranche de travaux correspondra la partie de la voie verte Uzer-Le Ginestet.

OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN

C 20230202-05

Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire 2022-2026

Madame la Présidente laisse la parole à M. Johan Deleuze qui présente le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Largentière et pour la communauté de communes du Val de Ligne, dont l'ensemble des membres du conseil communautaire ont eu connaissance à travers le projet qui leur a été adressé.

M. Johan Deleuze rappelle que ce projet permet la continuité et le renforcement du plan d'actions engagé dans le cadre de la convention centre-bourg 2017-2023 à travers désormais 4 orientations stratégiques : urbain - habitat - mobilité, services (reconversion du bâti), commerces, et attractivité - tourisme. Toutes visent à conforter le pôle de centralité commerciale et de services de Largentière tout en renforçant l'attractivité du territoire intercommunal. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat fera l'objet de sa propre convention et sera délibérée par ailleurs.

Il s'agit d'une feuille de route dont les actions ne seront réalisées qu'en fonction des financements qui pourront être progressivement mobilisés. Cela permet aussi de défendre un projet construit auprès des partenaires potentiels. Les deux collectivités signataires bénéficient enfin d'un soutien financier à l'ingénierie sur les postes de chef de projet Petites Villes de Demain et de manager de commerce.

En signant cette convention, les deux collectivités s'engagent à travailler de manière coordonnée et complémentaire (maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre Petite ville de demain
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents s'y afférents.

OBJET : OPAH 2023-2026

C 20230202-06

Madame la Présidente laisse la parole à M. Johan Deleuze rappelle aux membres présents que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) centre-bourg 2017-2023 mise en place dans le cadre de la convention de revitalisation centre-bourg avec la commune de Largentière arrivera à son terme le 30 juin 2023.

En s'engageant dans le programme Petites Villes de Demain et en travaillant dans le sens d'une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, la communauté de communes du Val de Ligne et la commune de Largentière entendent poursuivre et renforcer leur plan d'actions dont l'OPAH est une action centrale.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée en 2022 par le cabinet Urbanis a permis de vérifier l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'OPAH.

La restitution de l'étude d'Urbanis fait état d'un bilan positif de l'OPAH et a détaillé deux scénarii pour un prochain dispositif : l'un avec une OPAH dite classique et l'autre avec une OPAH Renouvellement Urbain. Le comité de pilotage d'OPAH s'est réuni le 8 novembre 2022 et a retenu le premier scénario d'OPAH dite classique pour la période 2023-2026. En effet, les contraintes budgétaires de la communauté de communes du Val de Ligne ne lui permettent pas de prendre en charge les aspects de renouvellement urbain.

Toutefois avec l'OPAH 2023-26, la Communauté de Communes du Val de Ligne et la commune de Largentière entendent poursuivre les objectifs de l'OPAH en cours, avec notamment le traitement de l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique des logements, l'adaptabilité des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, développer une offre de qualité à loyer maîtrisé, réduire l'inconfort, réinvestir le parc vacant dégradé, valoriser le bâti grâce à un traitement qualitatif, agir sur l'attractivité des immeubles et îlots les plus dégradés.

Une convention sera prochainement rédigée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De lancer une OPAH dite classique sur la période 2023-2026 en prenant en compte les remarques mentionnées ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : COMMISSION PLUI

C 20230202-07

Madame la Présidente propose la liste suite pour la commission PLUI après concertation avec les communes

Commune	Nom
CDCVDL	Brigitte BAULAND
CDCVDL	Johan DELEUZE
Chassiers	Hélène MOUTERDE
Chassiers	Amaël RAPHANEAU
Chazeaux	Frédéric CLOITRE
Chazeaux	Guy FALGON
Joannas	Bernard VEDOVATO
Joannas	Clément ODDES
Largentière	Isabelle LEPVRIER
Largentière	Bernard LACROIX
Laurac-en-Vivarais	Antoine BROUSSE
Laurac-en-Vivarais	François DEROU DHILE
Montréal	Bernard CHANIOL
Montréal	Bruno KRASOUSKY
Prunet	Laurence ALLEFRESDE
Prunet	Gaëlle PREVIDOLI
Rocher	Robert VIELFAURE
Rocher	Guy IMBERT

Sanilhac	Julien FARGIER
Sanilhac	Evelyne LALAIJZE
Tauriers	Liliane KOLACNY
Tauriers	Joseph LALAUZE
Uzer	Yves AUBERT
Uzer	Bernard PERRIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter la commission PLUI comme présentée ci-dessus

M. DELEUZE Johan précise que le cabinet ALPICITE chargé d'élaborer le PLUI, va rencontrer toutes les communes prochainement. Il rappelle que la participation de chaque commune est importante.

OBJET : DEPARTEMENT ARDECHE / DOSSIER ATOUT RURALITE C 20230202-08

Madame la Présidente indique que le Département de l'Ardèche a fixé une enveloppe financière pluriannuelle 2023-2026 d'un montant total de 120 042 euros pour la CDC Val de Ligne. Il demande à ce que la CDC Val de Ligne inscrive dans le contrat dénommé « Atout ruralité intercommunalités » ses actions sur 4 ans 2023-2026 en précisant bien que seuls les dossiers inscrits dans le contrat pourront faire l'objet d'une aide du Département.

Mme la Présidente propose d'inscrire le dossier voie verte pour la totalité de la subvention sachant que ce montant total de subvention ne représente que 6.95 % de la dépense totale du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'inscrire le dossier voie verte pour la totalité de la subvention dans le contrat dénommé « Atout ruralité intercommunalités ».
- Précise que la subvention ne représente que 6.95 % du dossier, donc une faible participation à une réalisation importante pour le territoire et déplore que le département ne financera pas d'autre projet jusqu'en 2026.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : STAGIAIRE OIT C 20230202-09

Madame la Présidente indique qu'il serait opportun de recruter pour les besoins de l'OIT, un stagiaire durant l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le recrutement d'un stagiaire durant l'année 2023, avec le versement de la gratification en vigueur si nécessaire.
- De préciser que le stagiaire pourra prétendre à un remboursement de ses frais de déplacement en cas d'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses missions
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents concernant ce dossier.

OBJET : CARTE TOURISTIQUE SUD ARDECHE C 20230202-10

Madame la Présidente indique que chaque année un office du tourisme a en charge la réalisation de la carte touristique Sud Ardèche pour le compte des territoires : Gorges de l'Ardèche, du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans en Cévennes, Pays Beaume Drobie et Val de Ligne. La carte touristique Sud Ardèche est financée par les encarts publicitaires. Cette année 2023, l'Office du Tourisme du Val de Ligne assurera la réalisation de la carte Sud Ardèche. Il faudra le tarif des encarts publicitaires : propositions : 420

euros TTC pour les encarts horizontaux et 510 euros pour les encarts verticaux. Et il faudra signer une convention avec chaque territoire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le tarif des encarts publicitaires, soit 420 euros TTC pour les encarts horizontaux et 510 euros pour les encarts verticaux ;
- D'accepter de signer la convention avec chaque territoire concerné.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MODIFICATION REGIE DE RECETTES ACCUEIL DE LOISIRS C 20230202-11

Madame la Présidente indique qu'une délibération a été rendue en date du 12 février 2016 concernant la régie de recette de l'accueil de loisirs.

Il y a lieu de modifier :

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 4 avenue des Marronniers, à Largentière 07110 (Ardèche)

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier les articles de la régie de recettes de l'accueil de loisirs tels que présentés ci-dessus.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : FINANCEMENT BAFA – C20230202-12

Madame la Présidente fait le bilan ci-après exposé :

Bilan 2022

- La convention prévoyait de soutenir 3 stagiaires.
- 3 stagiaires ont été formés en 2022 dans le cadre du partenariat entre la CC et l'organisme de formation STAJ. Elles ont toutes les trois validés leur formation initiale et effectué leur stage à l'accueil de loisirs du Val de Ligne. Un stagiaire coûte environ 35€ / jour de moins qu'un animateur diplômé (brut chargé).
- Une stagiaire a validé son approfondissement pendant les vacances d'octobre, la deuxième est inscrite pour la session de février et la troisième pour la session d'avril.

BAFA 2023

- **Il est proposé de soutenir 4 stagiaires en 2023** afin de faciliter la gestion des temps de repos des stagiaires mineurs pendant les vacances d'été.

Partenariat STAJ

- Comme en 2022 il est proposé un partenariat avec l'organisme de formation STAJ.
- Il est proposé une session de formation générale en internat à Dieulefit en avril et une autre en juillet.
- Les sessions d'approfondissement auront lieu fin 2023 ou 2024.

Mise à disposition d'un formateur

- Afin de respecter le partenariat qui prévoyait initialement la mise à disposition d'un personnel par les CC **il est proposé la mise à disposition mutualisée et tournante d'un personnel pour 2 sessions (Formation Générale et Approfondissement).**
- Ce personnel doit être à minima titulaire du BAFA, mais il est préférable que ce soit quelqu'un d'expérimenté. Pour 2023, la CDC Beaume - Drobie pourrait mettre sa directrice à disposition en avril **et la CDC Val de Ligne un animateur en octobre.**
- Le remplacement de ce personnel se fera par un BAFA co-financé par les 5 Communautés de communes :
 - STAJ compte 100h pour les 2 stages.
 - Avec les temps de repos, chaque personnel est absent 10 jours (formation + récupération)

- La rémunération brute chargée d'un CEE BAFA en Beaume – Drobie et Val de Ligne est de 70 € brut + 28.68 € de cotisations /jour + soit 989 € pour 10 jours soit 1978 € pour 2 sessions.
- **Cela revient à 395 € par CC de co-financer les 2 remplacements.**

Tarification

- STAJ va augmenter ses tarifs de 20€ afin d'absorber l'augmentation général des prix soit 520 € la formation générale et 420 € l'approfondissement en tarif plein.
- Dans le cadre du partenariat, **STAJ maintien la réduction de 100 € sur la Formation Générale et 50 €.**
- **L'engagement des CC à mettre à disposition un formateur remplace la prestation de 300 € versée en 2022.** Le cout d'un formateur étant inférieur pour STAJ, il prend à sa charge un delta de 950 € (hors tarif partenarial).
- Le reste à charge pour les stagiaires sera de 170 € pour chacun des stages (contre 150€ en 2022).

Calcul pour Val de Ligne (4 stagiaires)

	FG	APPRO	TOTAL	En comptant la participation au financement du stage et la mise à disposition, cela revient à 548.75 € / stagiaire contre 550 € / stagiaire en 2022.
Tarif partenarial STAJ	420x4= 1680	370x4= 1480	3160	
MAD Formateur	197.5	197.5	395	
Prestation 2023	0	0	0	
Participation stagiaires	170x4= - 680	170x4= - 680	- 1360	
Participation CC Val de Ligne	1197.5	997.5	2195	

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de prendre 4 stagiaire BAFA pour l'année 2023, avec comme partenaire l'organisme STAJ ;
- De valider les propositions ci-dessus ;
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ces dossiers.

OBJET : AVENANT CONVENTION CDG07 1^{IER} TRIMESTRE 2023 C 20230202-13

Madame la Présidente présente la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFP par le CDG de l'Ardèche :

D Vu les articles L452-38 et L452-41 du code général de la fonction publique

D Vu la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP par le CDG 07 signée entre la collectivité/ l'établissement et le CDG07 et prenant fin au 31 décembre 2022

D Considérant que le CDG07, au regard des négociations nationales en cours entre les CDG et la caisse des dépôts et consignations (branche CNRACL) pour une nouvelle convention de partenariat, ne peut au terme de cette convention présenter les nouvelles modalités d'intervention en découlant

> Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat entre la CDC et le CDG07 va être signé prochainement entre ces deux entités pour proroger la convention en cours qui lie les deux établissements

> Considérant qu'il convient de proroger la convention d'assistance administrative entre la collectivité/rétablissement et le CDG07 au-delà de son terme du 31 décembre 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1-

L'article 7 1' alinéa - durée de la convention - est ainsi rédigé à compter du 1er janvier 2023

« La présente convention d'assistance administrative est prorogée pour les dossiers transmis au CDG07 à compter du 1er janvier 2023

la fin du

jusqu'à

trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la CDC (branche CNRACL) et le CDG07. »

Le reste sans changement.

Articles 8 - JURIDICTION COMPETENTE –

Election de domicile : Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du CDG 07, 175 chemin des traverses- 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS Cedex.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De signer l'avenant à la convention proposé par la CDG 07 ;
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20230202-14

Séance du 29 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, ROSE Hermand, VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard

Absent excusé : VIELFAURE Robert

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

ASSURANCES

B20221129-01

Madame la Présidente rappelle que les contrats d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2022 pour les bâtiments et responsabilité civile, défense recours, et la mission de collaborateur pour les déplacements avec les voitures personnelles tant pour la communauté de communes que pour l'office intercommunal du Tourisme du Val de Ligne.

GROUPAMA a fait une proposition valable du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Contrat d'assurance responsabilité civile, défense recours, patrimoine :

En ce qui concerne le budget CDC VAL DE LIGNE : 4 985.70 euros TTC par an

En ce qui concerne le budget OIT EN VAL DE LIGNE : 514.81 euros TTC par an

Contrat d'assurance pour automobile mission de collaborateurs et administrateurs :

En ce qui concerne le budget CDC VAL DE LIGNE : 529 euros TTC

En ce qui concerne le budget OIT EN VAL DE LIGNE : 529 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer le renouvellement des contrats d'assurance pour les bâtiments et responsabilité civile, défense recours, et le contrat d'assurance pour automobile mission de collaborateurs et administrateurs tant pour le budget de la Communauté de Communes que pour le budget de l'Office intercommunal du Tourisme
- D'approuver les propositions faites par GROUPAMA à savoir pour le budget CDC Val de Ligne 4 985.70 euros TTC et 529 euros TTC par an et à savoir pour le budget OIT en Val de Ligne 514.81 euros TTC et 529 euros TTC par an à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires et mener à bien ce dossier.

Objet : VEHICULE PUBLICITAIRE

B20221129-02

Madame la Présidente explique que l'accueil de loisirs de la CDC du Val de Ligne a besoin d'un véhicule. Il rappelle qu'un partenariat avec la Société INFOCOM avait été signé depuis plusieurs années afin de bénéficier d'un véhicule publicitaire. Le partenariat se termine. Elle précise plusieurs éléments :

- concernant le leasing, c'est une location sur plusieurs années avec achat du véhicule en fin : coût important
- location pour les besoins du service : coût estimé entre 8 000 et 10 000 euros par an
- véhicule publicitaire : payé par les publicités : La Société INFOCOM FRANCE propose que la CDC Val de Ligne prenne un encart publicitaire à hauteur de 3 600 euros TTC (valable pour 2 ans). Cette publicité prise par la CDC Val de Ligne permettra de diminuer d'autant le prix de l'ensemble des professionnels participants. Pour information, le prix de l'encart varie en fonction de l'emplacement sur le véhicule.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- de renouveler le partenariat pour un véhicule publicitaire avec la société INFOCOM FRANCE
- de prendre un encart publicitaire à hauteur de 3 600 euros TTC pour 2 ans
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer le contrat de location d'espaces publicitaire avec la société INFOCOM FRANCE

Objet : MOBILIER BUREAU B20221129-03

Madame la Présidente explique qu'il serait opportun d'acquérir 3 sièges de bureau ergonomiques. Un devis a été établi par AZERGO 69390 VOURLES pour un montant total de 2 974.90 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'acquérir 3 sièges de bureau ergonomiques
- De valider le devis établi par AZERGO dont le montant s'élève à 2 974.90 euros TTC

De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

Objet : ELECTRIFICATION TUNNEL VOIE VERTE B20221129-04

Madame la Présidente explique que le SDEA maître d'ouvrage délégué a demandé un avant-projet sommaire au SDE07 pour l'électrification du tunnel présent dans le projet de voie verte entre Uzer et Largentière. Le montant total s'élève à 21 757.17 euros HT et la participation de la collectivité s'élève à 5 439.29 euros.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider l'avant-projet sommaire proposé par le SDE07 pour l'électrification du tunnel présent dans le projet de voie verte entre Uzer et Largentière à savoir la part de la collectivité qui s'élève à 5 439.29 euros.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier en partenariat avec le SDEA

Objet : NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CDC VAL DE LIGNE B20221129-05

Madame la Présidente rappelle que délibération du Bureau en date du 25 octobre 2022, il a été décidé de lancer une consultation pour le nettoyage des locaux de la CDC Val de Ligne (siège de la CDC Val de Ligne, Maison de santé, bâtiment Pôle enfance jeunesse et OIT) pour un an. 3 entreprises ont été consultées et 2 entreprises ont fait une offre : HYGECO 07200 Aubenas et AUBENAS NETTOYAGE 07200 Aubenas. Après analyse des offres, il ressort le classement suivant :

- 1 – Entreprise AUBENAS NETTOYAGE 07200 AUBENAS pour un montant de 23 244.26 euros TTC
- 2 – Entreprise HYGECO 07200 AUBENAS pour un montant de 29 206.15 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider le classement des offres proposé ci-dessus

- De retenir l'offre de l'entreprise AUBENAS NETTOYAGE pour un montant de 23 244.26 euros TTC, offre économiquement la plus avantageuse pour le nettoyage des locaux de la CDC Val de Ligne pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 soit budget général : 21 862.12 euros TTC et budget OIT : 1 382.14 euros TTC
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant ce marché.

Séance du 9 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf janvier à 16 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, BOIRON Bernard ROSE Hermand, VEDOVATO Bernard,

Absent excusé : VIELFAURE Robert

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

CARTE TOURISTIQUE SUD ARDECHE

B20230109-01

Madame la Présidente explique que chaque année un office du tourisme a en charge la réalisation de la carte touristique Sud Ardèche pour le compte des territoires : Gorges de l'Ardèche, du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans en Cévennes, Pays Beaume Drobie et Val de Ligne. Pour l'année 2023, l'OIT en Val de Ligne doit établir une carte touristique sud Ardèche. L'entreprise FOMBON a établi un devis s'élevant à 8 010 euros HT pour l'impression et un devis à 210 euros HT pour la modification de la maquette de la carte IGN.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer l'établissement de la carte touristique Sud Ardecche par l'OIT en Val de Ligne
- De valider les devis de l'entreprise FOMBON s'élevant à 8 010 euros HT pour l'impression et à 210 euros HT pour la modification de la maquette de la carte IGN.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20230202-15

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Documents joints.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente

QUESTIONS DIVERSES

Signature de la convention territoriale globale le 30 janvier 2023 avec la Caisse d'Allocation Familiale. Beaucoup de partenaires étaient présents avec l'envie de travailler ensemble.

Office du Tourisme :

M. VEDOVATO Bernard explique qu'il a visité 5 offices du tourisme : Privas, Aubenas, Vals les Bains, Mirabel et Joyeuse.

Il n'a pas vu de locaux qui sortaient du lot. Il précise que la partie boutique de l'office de tourisme de Joyeuse est prépondérante sur la partie accueil. A Mirabel, l'office du tourisme a une petite vitrine présentant les différents produits locaux et ne vend pas d'article.

Ensuite, il peut en déduire que l'emplacement du local est très important dans une commune.

Mme la Présidente précise que le changement de local ne sera réalisé qu'en 2024.

Il a été repéré le local de l'ancien magasin Casino dans Largentière. L'emplacement est intéressant mais la surface du rez-de-chaussée est petite donc il faudrait un espace à l'étage. La signalétique du local serait à travailler.

Session de secourisme : M. BEAULATON David précise que la commune de Montréal organise une session de secourisme. Il est possible de s'y inscrire.

La Présidente,

la Secrétaire de séance,

Brigitte BAULAND



Hélène MOUTERDE